



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 juin 2015

L'an deux mille quinze et le dix-huit juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - D'HOSTINGUE (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - JULIE (Suppléant) - JULIEN (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VICENTE.

N° 2015/76

**Objet : Approbation du contrat ATOUTS-TARN 2012-2014
conclu avec le Département du Tarn**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté un extrait du règlement relatif au Fonds de Développement Territorial du Département du Tarn dans lequel le Département précise qu'il "souhaite privilégier la relation contractuelle avec les communes et les intercommunalités de projet par la prise en compte d'investissements structurants favorisant un développement territorial en cohérence avec les orientations départementales". Cette relation contractuelle doit se concrétiser par la rédaction d'un contrat, le contrat ATOUTS-TARN.

Monsieur le Président précise que l'assemblée départementale a voté lors de sa réunion du 23 mars 2012 la reconduction du dispositif contrats ATOUTS-TARN pour la période 2012-2014.

Monsieur le Président ajoute ensuite que les actions et les programmes d'investissement dans lesquels sont engagées tant la Communauté de Communes que ses communes membres s'inscrivent dans des axes de priorités définis par ces collectivités, et selon une stratégie énoncée dans la charte du Pays de Cocagne, qui constitue le document de référence pour le contrat cadre du Pays. Il est donc proposé que le contrat ATOUTS-TARN du Lautrécois-Pays d'Agout se réfère à ces priorités et à cette stratégie et que le programme du contrat soit élaboré en tenant compte des grands axes de développement identifiés à savoir :

- Organiser notre espace de vie par un développement équilibré
- Renforcer la dynamique et l'attractivité économique de notre territoire

Conformément aux éléments présentés, Monsieur le Président propose ensuite aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le Contrat ATOUTS-TARN 2012-2014 entre la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout et le Département du Tarn.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le Contrat ATOUTS-TARN 2012-2014 entre la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout et le Département du Tarn,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer ce Contrat et tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an qu'il est dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 19 juin 2015.

